

Published on ADAGP (<https://www.adagp.fr>)

[Accueil](#) > Je n'expose pas pour le moment, mais je vends mes œuvres sur internet, est-ce utile pour moi de m'inscrire à l'ADAGP ?

Il est utile d'adhérer à l'ADAGP si vos œuvres sont reproduites sur quelque support que ce soit (édition, presse, Internet, multimédia) ou diffusées à la télévision ou Internet.

Lorsque vous vendez directement vos œuvres, l'ADAGP n'intervient pas dans cette transaction.

En revanche, si vos œuvres sont revendues à partir d'un montant de 750 € par un professionnel du marché de l'art (commissaire-priseur, galeriste...) l'ADAGP peut gérer [le droit de suite](#) ^[1] pour votre compte (4 % du prix de l'œuvre originale vendue jusqu'à 50 000 €).

Links

[1] <https://www.adagp.fr/fr/droit-auteur/droits-patrimoniaux/droit-de-suite>